



Madame Marisol TOURAINE
Ministre des affaires sociales et de la santé
14, avenue Duquesne,
75700 PARIS

Paris, le lundi 10 avril 2017,

MARIE-NOËLLE
LIENEMANN

ANCIEN MINISTRE

SENATRICE
DE PARIS

Objet : reclassement salarial des orthophonistes hospitaliers

Madame la Ministre,

Je me permets de vous écrire aujourd'hui pour attirer votre attention sur la nécessité de revaloriser sérieusement la situation des orthophonistes en milieu hospitalier et dépasser un blocage durable concernant leur reclassement.

À juste titre les orthophonistes demandent la reconnaissance de leurs compétences, de leurs diplômes et de leurs rémunérations dans la Fonction Publique Hospitalière. Lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière du 16 mars, les organisations syndicales ont rejeté à l'unanimité le projet de décret relatif au reclassement salarial des métiers de la rééducation qui proposait de repositionner les grilles salariales à Bac +3.

Une première proposition de reclassement salarial en juin 2015 avait déjà été écartée ; on peut comprendre qu'à nouveau les représentants des fonctionnaires hospitaliers refusent un reclassement qui n'est toujours pas à la hauteur du niveau de compétences, d'autonomie et de formation des orthophonistes hospitaliers.

L'annonce stipulée dans le décret d'un premier reclassement en-dessous de leur niveau de formation, qui serait suivi d'une évolution ultérieure à peine plus favorable, était difficilement acceptable : ces fonctionnaires attendent cette fameuse « évolution ultérieure » depuis 30 ans. C'est la raison pour laquelle les organisations syndicales représentatives ont voté unanimement contre ce reclassement.

.../...



.../...

Il est temps que cette situation change, d'autant qu'en l'absence de juste reconnaissance de leurs diplômes et de réelle revalorisation, les orthophonistes sont de moins en moins nombreuses à choisir la voie hospitalière et ces postes manquent dans nos hôpitaux où pourtant leur intervention est de plus en plus sollicitée. C'est donc la qualité des soins et des indispensables rééducations qui est menacée.

Il convient aujourd'hui de prendre acte qu'il n'est plus possible de proposer à cette profession des pis allers : d'ores-et-déjà, il paraît évident que seule une grille équivalente à celle des autres professions de la fonction publique de même niveau de qualification pourra être acceptée par les représentants des fonctionnaires au sein du CSFPH.

Le gouvernement dispose de 30 jours maximum à compter du 16 mars 2017 pour revoir sa copie : c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir m'indiquer quelles propositions vous ferez la semaine prochaine afin de trouver une solution juste et positive face à une situation bloquée depuis trop longtemps.

Restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Ministre l'expression de mes respectueuses salutations.

MARIE-NOËLLE LIENEMANN